

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
 Paris Est Marne & Bois
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU 16 DECEMBRE 2025
 SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2025-232

OBJET : Budget principal - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

Membres en exercice	90
Présents titulaires	51
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	28
Absents	11

Votants	79
Abstention	1
Suffrages exprimés	74
Pour	74
Contre	4

Présents :

Sophie AMAR, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Thomas BERRUEZO, Jean-Marc BRETON, Adrien CAILLEREZ, Olivier CAPITANIO, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Dorine FUMEE, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Samuel MULLER, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN.

Représentés :

Charles ASLANGUL représenté par Virginie TOLLARD, Sylvain BERRIOS représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Eveline BESNARD représentée par Marc MEDINA, Bruno BORDIER représenté par Stéphane CHAULIEU, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Rodolphe CAMBRESY représenté par Tatiana SAUSSEREAU, Geneviève CARPE représentée par Jacqueline BENHAMED, Véronique CHEVILLARD représentée par Pierre CHARDON, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Thomas BERRUEZO, Carole DRAI représentée par Pierre GUILLARD, Philippe DUBUS représenté par Sophie AMAR, Téo FAURE représenté par Sylvie CHARDIN, Benoît GAILHAC représenté par Hervé GICQUEL, Aurélia GIRARD représentée par Pascal TURANO, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Catherine HERVÉ représentée par Karine PEREZ, Anne KLOPP représentée par Jean-Philippe GAUTRAIS, Laurent LAFON représenté par Annick VOISIN, Bénédicte MARETHEU représentée par Christel ROYER, Pascale MOORTGAT représentée par Germain ROESCH, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ représentée par Philippe LHOSTE, Michel OUDINET représenté par Jean-Philippe BEGAT, Mary France PARRAIN représentée par Thierry BARNOYER, Florentine RAFFARD représentée par Adrien CAILLEREZ, Aurore THIROUX représentée par Laurent JEANNE, Céline VERCELLONI représentée par Quentin BERNIER-GRAVAT, Yann VIGUIE représenté par Bernard GAUDIERE, Julien WEIL représenté par Pierre MIROUDOT.

Absents :

Caroline ADOMO, Marie-Laurence BEYO, Valérie BIGAGLI, Jean-Luc CADEDDU, Agnès CARPENTIER, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Nassim LACHELACHE, Déborah MUNZER, Pierre PELLÉ.

Accusé de réception en préfecture
 094-200057941-20251218-DC2025-232-DE
 Date de télétransmission : 18/12/2025
 Date de réception préfecture : 18/12/2025

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

OBJET : Budget principal - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants, relatif aux établissements publics de coopération intercommunale,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1, modifié par la loi n°2012-1510-art 37 du 29 décembre 2012, et relatif à l'autorisation donnée à l'exécutif de la collectivité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

VU l'article L.5211-36 du code général des collectivités territoriales rendant applicables aux établissements publics de coopération intercommunale les dispositions citées ci-dessus,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le budget primitif de l'exercice 2025 du budget principal approuvé par délibération n° DC2025-31 du Conseil de Territoire de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois en date du 11 février 2025,

VU le budget supplémentaire de l'exercice 2025 du budget principal approuvé par délibération n° DC2025-101 du Conseil de Territoire de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois en date du 06 mai 2025,

VU la décision modificative n°1 de l'exercice 2025 du budget principal approuvée par délibération n° DC2025-189 du Conseil de Territoire de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois en date du 14 octobre 2025,

VU la décision 2025-D-n°165 du Président portant virement de crédit n°1 de chapitre à chapitre au budget principal, en date du 28 juillet 2025, dans le cadre de la fongibilité des crédits autorisée en 2025 au sein de la section d'investissement,

VU la décision 2025-D-n°260 du Président portant virement de crédit n°2 de chapitre à chapitre au budget principal, en date du 2 décembre 2025, dans le cadre de la fongibilité des crédits autorisée en 2025 au sein de la section d'investissement,

CONSIDERANT que le Territoire Paris Est Marne & Bois envisage de soumettre le vote du budget primitif 2026 de son budget principal au Conseil de Territoire du 17 février 2026,

CONSIDERANT que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

CONSIDERANT qu'il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

CONSIDERANT qu'en revanche, l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20251218-DC2025-232-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le Président ou son représentant à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 du budget principal,

VU l'avis de la commission des Finances en date du 9 décembre 2025,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

AUTORISE Monsieur le Président à ouvrir antérieurement à l'adoption du budget primitif 2026 du budget principal les crédits de dépenses d'investissement, dans la limite de 25% du budget de l'année précédente.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2026 du budget principal, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal 2025 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

ARTICLE 3 :

DIT que cette autorisation s'entend pour les montants maximums suivants, sur les différents chapitres budgétaires des dépenses d'investissement, hors subventions d'équipement versées (chapitre 204), à hauteur d'un total de 15 376 280 euros tels qu'ils figurent sur l'état ci-dessous :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
20	202	FRAIS D'ETUDES,D'ELABORATION ... DES DOCUMENTS D'URBANISME	46 260,00
20	2031	FRAIS D'ETUDES	2 930 680,00
20	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	75 640,00
21	21311	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	262 500,00
21	21351	BATIMENTS PUBLICS	1 920 000,00
21	2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	1 340 000,00
21	2151	RESEAUX DE VOIRIE	30 000,00
21	2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	1 670 570,00
21	21533	RESEAUX CABLES	4 750,00
21	2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	702 310,00
21	21611	BIENS SOUS-JACENTS (IMMOBILIERS)	21 250,00
21	21621	BIENS SOUS-JACENTS (MOBILIERS)	66 130,00
21	21828	AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	1 054 090,00
21	21838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	102 010,00
21	21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	59 620,00
21	2185	MATERIEL DE TELEPHONIE	10 750,00
21	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	47 000,00
23	2313	CONSTRUCTIONS	4 963 200,00
27	275	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	69 620,00
TOTAL			15 376 280,00

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Chamigny-sur-Marne,

18 DEC. 2025

l'accusé de réception en préfecture
094-200057941-20251218-DC2025-232-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025